



# *Conseil municipal*

Mercredi 6 mai 2018

## I – Approbation du procès verbal de la réunion du 28 mars 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2018.

## II– Finances :

### **2018-05-01–Décision modificative n°1 :**

**Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le Conseil municipal,

Suite à une erreur matérielle lors de l'établissement du budget primitif, le produit des cession d'actifs de 115 000 € ne devant pas être prévu au chapitre 77 "Produits exceptionnels", compte 775, en recettes de fonctionnement, mais au chapitre 024 "Produits des cessions d'actifs" en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ Décide d'adopter la décision modificative n°1, telle que prévue dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES				RECETTES			
	Chap. ou Opé.	Compte	Montant	total par chap.	Chap.	Compte	Montant	total par chap.
INVESTISSEMENT					024		115 000,00	115 000,00
					021		-115 000,00	-115 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>				<b>0,00</b>
FONCTIONNEMENT	023		-115 000,00	-115 000,00	77	775	-115 000,00	-115 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>-115 000,00</b>				<b>-115 000,00</b>

## **2018-05-02–Participation pour enlèvement des dépôts illicites d'ordures ménagères**

**Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale.

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement, qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police, peut après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable.

Vu les articles R 610-5, R 632-1 et R 633-6 du Code Pénal, qui autorisent les maires à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics.

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement.

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ Accepte les conditions suivantes pour l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la commune :

Toute personne identifiée qui aura effectué un dépôt sauvage sur le territoire de la commune devra s'acquitter d'une participation de 100 € pour l'enlèvement de sacs d'ordures ménagères, par les services techniques. Le recouvrement sera assuré par les services du Trésor Public.

## **2018-05-03–Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de mise en place de borne de recharge pour vélos à assistance électrique**

La délibération n° 2018-05-03 a été retirée de l'ordre du jour.

## **2018-05-04–Mise en place du dispositif « Argent de poche »**

**Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le Conseil municipal,

Depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- ✓ Accompagner les jeunes dans une première expérience
- ✓ Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- ✓ Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- ✓ Découvrir les structures municipales
- ✓ Découvrir des métiers
- ✓ Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- ✓ Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3h).
- ✓ L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.
- ✓ L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal.
- ✓ Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- ✓ Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, ...
- ✓ Aide à l'entretien des espaces verts
- ✓ Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, ...

Le budget prévisionnel de cette action est de 600 €, soit 8 missions. Il sera créé une régie d'avance afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ Approuve la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées.

### **2018-05-05–Association « Les Concerts de Pierric » – Demande de subvention**

**Pour : 10 / Contre : 2 / Abstention : 7**

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis de la commission vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

➤ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 €, à l'association « Les Concerts de Pierric ».

### **2018-05-06–Association pour la Sauvegarde de l'Espace rural – Demande de subvention**

La délibération n° 2018-05-06 a été retirée de l'ordre du jour et reportée.

Elle sera à nouveau soumise au vote lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

### **2018-05-07–Admission en non-valeur et/ou en créances éteintes**

**Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le Conseil municipal,

Considérant l'impossibilité de recouvrer deux titres de recette concernant des frais liés au périscolaire de 2017 et 2018 d'un montant total de 735,61 €,

Considérant la demande du Trésorier en date du 24 avril 2018 sollicitant le Conseil municipal pour une admission en non-valeur et/ou en créances éteintes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ Décide de l'admission en non-valeur ou en créances éteintes d'un montant total de 735,61 €.

### III– Urbanisme :

#### **2018-05-08–Rapport assainissement collectif 2016**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités,

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport 2016 « prix qualité des services publics d'assainissement collectif » qui est déjà à la disposition du public en mairie.

#### **2018-05-09–Entretien préventif du réseau d'éclairage public par le SIEML**

**Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de verser un fonds de concours de 5 670,10 € TTC pour l'entretien préventif 2017 du réseau.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux par le SIEML

## **2018-05-10–Fonds de concours dépannage SIEML**

**Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ Décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

<b>n° opération</b>	<b>Montant des travaux TTC</b>	<b>Taux du Fdc demandé</b>	<b>Montant Fdc demandé</b>	<b>Date dépannage</b>
EP127-16-70	164,56 €	75%	123,42 €	26 04 2016
EP126-17-86	237,85 €	75%	178,39 €	10 10 2017
EP127-17-89	510,53 €	75%	382,90 €	23 10 2017
EP127-17-90	950,39 €	75%	712,79 €	21 11 2017
EP127-17-91	282,52 €	75%	211,89 €	18 12 2017
EP127-17-93	176,54 €	75%	132,41 €	22 12 2017

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril 2016 et le 31 décembre 2017

➤ Montant de la dépense 2322,39 € TTC

➤ Taux du fonds de concours 75%

➤ Montant du fonds de concours à verser au SIEML 1741,80 € TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## V- Questions orales

- Information sur le transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales à la CCALS

Sans autre question, la séance est levée à 22 heures 30